



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dépenses

Question écrite n° 60371

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le rapport de l'inspection générale des finances publié en avril 2014 et intitulé « Pour un redressement des finances publiques fondé sur la confiance mutuelle et l'engagement de chacun ». Ce rapport émet la proposition de « créer un mécanisme de consultation ouverte et dématérialisée sur les projets de textes réglementaires ayant un impact local, et ouvrir ainsi la possibilité aux collectivités territoriales de proposer en ligne d'éventuelles modifications ». Il lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend mettre en œuvre ce dispositif.

Texte de la réponse

La maîtrise des coûts induits par les normes applicables aux collectivités territoriales est une préoccupation majeure du Gouvernement. Dans ce cadre, le Gouvernement associe les représentants des élus locaux à l'élaboration des normes qui concernent les collectivités locales. C'est dans cet objectif d'allègement des contraintes et de réduction de l'impact financier des normes que le Gouvernement a procédé à l'installation, le 3 juillet 2014, du conseil national d'évaluation des normes (CNEN). Cette instance, créée par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013, issue d'une proposition parlementaire, et dont le décret d'application a été publié le 2 mai 2014, remplace l'ancienne commission consultative d'évaluation des normes. Ce conseil national est compétent, tout comme l'était la commission consultative, pour examiner les réformes liées à l'action des collectivités territoriales. Dans ce cadre, les membres du conseil national, composé en majorité d'élus locaux, se prononcent, au cours de l'élaboration des textes réglementaires et législatifs, sur l'impact financier de ces derniers. Les travaux du CNEN s'organisent également en lien étroit avec les associations d'élus. Dans ces conditions, la recommandation formulée par MM. Lambert et Malvy, dans leur rapport « pour un redressement des finances publiques fondé sur la confiance mutuelle et l'engagement réciproque », tendant à mettre en place un mécanisme de concertation ouverte et dématérialisée sur les projets de textes réglementaires est, pour l'essentiel, satisfaite par la procédure actuelle de large association des élus locaux aux travaux du CNEN. Le rôle du CNEN est de développer des relations de confiance avec les administrations, dans un esprit de concertation et de recherche de solutions consensuelles. La consultation du CNEN est l'aboutissement d'un processus de concertation préalable approfondi avec les représentants d'élus. A défaut d'accord, le recours à la prérogative du report de l'examen du texte à la séance suivante a permis de lever des réserves ou incompréhensions qui demeuraient. Par ailleurs, dans une circulaire du 9 octobre 2014, le Premier ministre a donné des instructions aux membres du Gouvernement pour réduire rigoureusement les contraintes normatives applicables aux collectivités territoriales. Il a annoncé que le coût net annuel des normes nouvelles applicables aux collectivités territoriales, exception faite des normes participant d'un autre mode de régulation - fonction publique, revalorisation du RSA par exemple - devra être ramené à zéro euro dès 2015. Pour y parvenir, un dispositif de pilotage interministériel sera mis en place et l'appui du CNEN sera sollicité. L'ensemble de ces mesures traduit la volonté du Gouvernement d'associer les collectivités locales à la définition des projets de normes dont elles auront en charge la mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60371

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5936

Réponse publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10069